

Victime d'un accident causé par un tiers : Signalez-le !

Vous avez été victime d'un accident ou d'agressions causés par un tiers ? Cet accident a généré des dépenses de santé. Pour une prise en charge plus juste, le bon réflexe est de prévenir la MSA.

Un élève bousculé et des lunettes cassées, une victime blessée sur la place passager d'un véhicule, une jambe cassée suite à une chute sur un sol glissant dans un magasin... On peut être confronté à un accident dans nos activités quotidiennes. On se rend chez le médecin ou aux urgences mais les circonstances de l'accident ne sont pas toujours précisées. Les frais de santé (médecin, kinésithérapeute, médicaments...) occasionnés sont pris en charge par la MSA. Or, dans ces situations comme dans de très nombreux cas, un tiers responsable est impliqué. Pensez à signaler votre accident à votre MSA.

Un double intérêt pour la victime

Après l'étude de votre dossier, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de frais complémentaires non couverts par la MSA (par exemple, des frais dentaires, des frais d'optique, une perte de salaire...). Vos préjudices personnels



(dommages matériels, souffrances physiques ou morales...) peuvent également être couverts.

Un enjeu financier pour tous

En signalant votre accident à la MSA, elle pourra récupérer ces dépenses (frais de soins, indemnités journalières...) auprès de l'assureur du tiers responsable. Par ce geste citoyen, vous contribuez à la bonne gestion du système de santé. La prise en charge des soins est assumée par l'assureur du tiers responsable et non par la collectivité. On estime que la MSA pourrait récupérer chaque année jusqu'à 60 millions d'euros auprès des assureurs privés.

Quels types d'accidents concernés ?

Si vous ou un membre de votre famille avez été victime de l'un des accidents suivants, vous êtes concerné :

- Accidents de la circulation
- Chute (glissade dans un magasin, par exemple)
- **Accident provoqué par un objet appartenant à un tiers** (chute d'un pot de fleurs, d'une tuile, d'une branche...)
- Accident dû à un mauvais état de la voirie ou à des travaux mal signalés, agression (coups et blessures volontaires, déclarés ou non à la police ou à la gendarmerie)
- Blessure causée par un animal (morsure, renversement...)
- Accident de chasse, de sport (coup pendant un match...) ou accident scolaire, accident médical (erreur médicale, infection contractée en milieu hospitalier...)
- Accidents du travail dans des cas très particuliers

Comment signaler à la MSA ? Informez de votre accident le professionnel de santé qui vous soigne. Et pensez à le signaler à votre MSA soit en :

- envoyant le formulaire « Enquête accident » téléchargeable sur le site Internet mps.msa.fr
- adressant un mail par le service « Mes messages, mes réponses » disponible dans Mon espace privé. ■